CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

51e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

**SC51-10**

**Progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions* et plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME**

**Actions requises:**

Le Comité permanent est invité à prendre note des progrès d’application de la **Résolution** **XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*** et du plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME, et à fournir des avis s’il y a lieu.

**Contexte**

1. Suite aux discussions du Comité permanent durant la période triennale 2013-2015, le Secrétariat fait rapport sur les principales activités entreprises dans le cadre de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions* et dela Résolution XI.1, *Accueil institutionnel du Secrétariat de la Convention de Ramsar* (à propos des langues et de la visibilité de la Convention, d’un segment ministériel de haut niveau et du renforcement des synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres entités internationales).
2. La Résolution XII. 3, *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales,* donne instruction au Secrétariat de faire rapport chaque année au Comité permanent sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.
3. Dans son paragraphe 43, la Résolution XII. 3 donne instruction au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) le Programme des nations Unies pour l’environnement (PNUE), le PNUE-GRID, le Programme des nations Unies pour le développement (PNUD), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’Organisation mondiale de la santé (OMS), l’Organisation météorologique mondiale (OMM), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), la Plateforme intergouvernementale, politique et scientifique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes.
4. Le Secrétariat est aussi prié, au paragraphe 44 de la Résolution XII.3, de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d’amélioration de l’efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité.
5. La Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats,* au paragraphe 21, demande au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d’éviter le dédoublement des efforts et d’améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque Convention; et demande au Secrétariat de fournir, à la 51e Réunion du Comité permanent, un plan sur la façon d’améliorer la coopération avec d’autres AME, et de rendre régulièrement compte de ses activités au Comité permanent.
6. En conséquence, le présent rapport couvre les principales activités entreprises au titre de la Résolution XI.6, et plus précisément les activités concernant le Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) et les organes scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB) (paragraphes 23 et 43), les travaux en collaboration avec les Secrétariats de l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) (paragraphe 24) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ainsi que les progrès faits avec le PNUE et d’autres institutions. Il présente également un plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME.

**Travaux dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et avec les organes scientifiques des conventions relatives à la biodiversité**

1. Le Secrétariat Ramsar a continué de participer aux réunions et actions conjointes du Groupe de liaison sur la biodiversité, selon son Plan d’activités conjointes pour la période biennale 2013‑2014. Lors de la dernière conférence vidéo du GLB, en janvier 2015, des questions clés ont été discutées telles que le processus des Objectifs de développement durable (ODD) et les prochaines étapes, les systèmes d’information concernant les rapports conjoints, les ateliers à composition étendue du FEM et le cadre mis à jour pour la coopération et la communication ainsi que la sensibilisation du public. Le Secrétariat assistera à la prochaine réunion du GLB, en septembre 2015, ainsi qu’à celle du nouveau groupe consultatif informel qui accompagne désormais le processus du GLB.
2. Le Président du GEST a participé à la 18e Session de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Le CSAB 7 était prévu pour juin 2014 mais n’a pas eu lieu tandis que la 18e Réunion du GEST a reçu une note d’information sur le CSAB communiquée par la CITES.

**Travaux avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)**

1. Le Secrétariat a participé à la 12e Session de la Conférence des Parties à la CMS en novembre 2014 et a demandé des avis sur l’expérience de préparation du Système de transmission des rapports en ligne (STR) élaboré par le PNUE‑WCMC pour le modèle de Rapport national pour la COP13. Le Secrétariat continuera de suivre ces travaux et les fonctionnalités qui en résulteront. Une visite au Secrétariat à Bonn en juillet a permis de faire une mise au point sur nos deux COP et leur processus et d’échanger notre expérience.
2. Le renouvellement du Plan de travail conjoint 2012-2014 est en cours et sera présenté pour approbation au Comité permanent de la CMS en octobre 2015 et à la 51e Réunion du Comité permanent de Ramsar en novembre 2015.
3. Pour renforcer encore les travaux des deux conventions en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Secrétariat participera à l’atelier régional de la CMS pour les pays qui ne sont pas Parties contractantes pour l’Amérique latine et les Caraïbes en septembre 2015.
4. En 2014, le GEST a contribué au Groupe d’étude scientifique CMS/FAO sur l’influenza aviaire et les oiseaux sauvages convoqué par l’ONU et a fait des déclarations sur le H5N8 en réponse à l’utilisation irresponsable de désinfectants dans les habitats des zones humides dans les foyers de la maladie en Asie. En outre, un expert du GEST a écrit aux éditeurs d’un journal scientifique prestigieux (*Emerging Infectious Diseases* du CDC) concernant un article qui encourageait l’abattage d’oiseaux sauvages en réponse à l’influenza aviaire hautement pathogène (HPAI), pour rappeler les obligations contractées au titre de la Convention de Ramsar et les orientations contraires existantes. En réaction, l’article a été modifié.

**Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques**

1. Le GEST reste pleinement engagé auprès de l’IPBES. Le Président du GEST est observateur auprès du Groupe d’experts multidisciplinaire (GEM) de l’IPBES et a participé à l’IPBES‑2 et à l’IPBES‑3. Le Président ou un autre représentant du GEST a également participé à des réunions du GEM, soulignant la nécessité de mener des évaluations intégrant des experts des zones humides et de la restauration des zones humides. L’Évaluation sur la dégradation et la restauration des sols et les Évaluations régionales qui devraient avoir lieu au début de 2018, avant la COP13 de Ramsar, seront particulièrement intéressantes pour la communauté Ramsar. Le GEST et le Secrétariat ont proposé des experts pour nomination dans les processus de l’IPBES et certains ont été nommés.

**Actions visant à renforcer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres institutions internationales**

1. Comme noté dans les derniers rapports triennaux du Secrétaire général, le Secrétariat poursuit ses travaux en vue de renforcer la collaboration avec le PNUD, l’UNESCO, la CEE‑ONU, la Banque mondiale, l’OMS, l’OMM, entre autres.
2. Le mémorandum d’accord avec le PNUE est entré dans sa dernière étape avant signature et sera présenté au Comité exécutif du Comité permanent pour examen et pour les prochaines étapes.
3. Le PNUE-GRID a élaboré avec succès notre nouveau Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) en collaboration étroite, et nous continuerons de travailler avec lui afin d’affiner le Système. Le PNUE‑WCMC a joué un rôle fondamental en permettant à Ramsar d’élaborer l’approche statistique et les métadonnées pour le suivi de l’Objectif 6.6 des ODD. Des relations plus étroites avec le PNUE‑WCMC et le PNUE à Nairobi nous permettront de mieux explorer les besoins de Ramsar en métadonnées et en analyses par satellite de l’état des zones humides, y compris les Sites Ramsar ainsi que d’étayer la préparation du modèle de Rapport national pour la COP13. Finalement, en juillet 2015, Ramsar a remis une lettre d’appui au Centre PNUE‑DHI pour l’eau et l’environnement, pour la prochaine phase du Programme d’évaluation des eaux transfrontières et échangera des informations avec ce programme sur les zones humides transfrontières.

**Collaboration avec l’UNESCO**

1. En 2013 a été lancée avec succès la Chaire Ramsar sur l’utilisation rationnelle des zones humides dont les coûts sont couverts par l’Université Charles Sturt et l’UNESCO, et dont nous recevons un appui pour préparer le matériel de formation technique pour l’enseignement à distance des administrateurs de zones humides et pour le travail politique, en coopération étroite avec le GEST et le Secrétariat et en réponse aux besoins réels.
2. Le Secrétariat collabore également avec le nouveau projet du FEM en collaboration avec le Groupe sur les eaux souterraines de l’UNESCO à la suite de notre projet couronné de succès sur les zones humides de Méditerranée alimentées par des eaux souterraines.
3. Un projet conjoint Ramsar/UICN/UNESCO sur la manière de gérer les sites qui ont plus d’une désignation au titre de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, des géoparcs ou du programme MAB de l’UNESCO est en plein essor. Il s’agit d’un nouveau projet avec un financement de la République de Corée pour une meilleure gestion des sites d’importance internationale ayant des désignations multiples et d’une étape positive pour obtenir une équivalence substantielle. Le Secrétaire général a participé à une activité parallèle consacrée à ce projet lors de la 39e Session du Comité du patrimoine mondial de l’UNESCO et a discuté de l’élaboration future du projet à Jeju, République de Corée, avec des fonctionnaires coréeens. La Secrétaire générale adjointe a participé à un atelier détaillé sur le projet, à Jeju, en avril 2015 et ce projet a été présenté lors d’une activité parallèle à la COP12 de Ramsar en juin 2015. Le projet de rapport sur le projet est maintenant disponible et le rapport final sera présenté au Congrès de l’UICN à Hawaï en octobre 2016.

**Plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME**

1. Le Secrétariat a signé un mémorandum d’accord et a convenu de plans de travail conjoints avec trois des conventions relatives à la biodiversité, la CDB, la CMS et la Convention du patrimoine mondial.
2. Le Secrétariat a également travaillé en collaboration avec des conventions relatives à la biodiversité, dans le cadre, par exemple, de l’Initiative des AME pour la gestion de l’information et des connaissances (INFORMEA) et a pris part au projet « *Améliorer l’efficacité et la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et étudier des possibilités de nouvelles synergies* » avec le PNUE.
3. **Un mémorandum d’accord est en train d’être signé avec la CNULD et, au Congrès mondial sur les parcs de 2014, une alliance a été annoncée pour collaborer avec la CNULD en vue de garantir la restauration des terres arides et des zones humides. Des interventions sont prévues lors de la COP13 de la CNULD à Ankara, en octobre, et des activités lors de la COP21 de la CCNUCC à Paris tandis que les discussions se poursuivent sur les moyens de collaborer pour aider les Parties à accéder à un programme à grande échelle dirigé par la CNULD et financé par le secteur privé afin d’assurer la dégradation neutre des sols et de restaurer 12 millions d’hectares de terres pour en faire des écosystèmes productifs chaque année, avec la possibilité de mettre l’accent sur la restauration des zones humides et des retombées majeures de cet effort de restauration.**
4. **Le Secrétariat a resserré les relations avec la CCNUCC et a reçu son assistance directe pour la COP12;  en préparation de la COP21 de la CCNUCC à Paris, il cherchera à renforcer son engagement et d’obtenir la signature d’un mémorandum d’accord possible à la lumière de l’alignement des objectifs des deux conventions. La valeur élevée des zones humides du point de vue de la capture et de la libération possible du carbone est totalement acceptée et des actions en vue de maintenir ou d’accroître les stocks de carbone dans les zones humides sont considérées comme étant dans le champ d’action et l’intérêt de la CCNUCC.**
5. Des relations étroites sont maintenues avec la CEE‑ONU dans le cadre de nos efforts visant à relier Ramsar à la mise en œuvre des politiques de l’eau au niveau des bassins versants et en particulier du fait que la Convention sur l’eau de la CEE‑ONU est en passe de devenir une convention mondiale dans le cadre de laquelle les synergies entre nos deux conventions seront encore plus pertinentes et mutuellement bénéfiques. Nous participerons à la 3e Évaluation des cours d’eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières à venir comme nous avons participé à la 2e Évaluation. Nos Parties souhaitent vivement être témoins de relations resserrées entre les programmes de la CEE‑ONU et de Ramsar au niveau national, et nous nous efforçons de faciliter cela par un appui mutuel lors de nos réunions et dans le cadre de nos initiatives.
6. Il reste encore beaucoup à faire pour que cette relation atteigne son plein potentiel mais les collègues de la CEE‑ONU et les Parties européennes soutiennent vivement cette collaboration. Notre réseau, dans le monde entier, sera utile à la CEE‑ONU à mesure qu’elle élargira son influence à l’échelle mondiale. La création du Pôle Eau de Genève par le Gouvernement suisse nous aidera aussi à cimenter des relations plus étroites entre tous les organismes qui travaillent dans le domaine de l’eau et des zones humides.
7. Comme indiqué dans la section précédente, le Secrétariat collabore activement avec d’autres AME, et comme l’indique le paragraphe 44 de la Résolution XII.3, le Secrétariat étudiera, dans la limite de ses ressources, comment amplifier ses efforts pour :
8. renforcer la coopération, la coordination et l’attention accordée aux synergies en matière de systèmes de communication de rapports, y compris les futurs systèmes de transmission des rapports en ligne et des indicateurs, comme moyen de renforcer les synergies en matière d’établissement des rapports nationaux dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité;
9. examiner des moyens de renforcer la coopération en matière de stratégies d’information et de communication; et
10. trouver des possibilités de renforcer la coopération concernant des questions intersectorielles.

En s’appuyant sur ce qui précède, le Secrétariat présente à la 51e Réunion du Comité permanent le plan annexé afin de renforcer la coopération avec d’autres AME pour examen et avis.

**Plan visant à renforcer la coopération avec les autres AME**

| **Convention** | **Action** | **Indicateur** | **Délai** |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) | Participer aux réunions du GLB et appliquer les actions convenues. | Application des actions convenues et rapport au Comité permanent, s’il y a lieu. | CP52, 53, 54 |
| Fournir une contribution à la mise à jour du cadre biennal de coopération pour 2013‑2014 convenu par le GLB à sa huitième session. | Cadre convenu pour la coopération 2015-2016. | CP52, 53, 54 |
| Au titre du paragraphe 44 de la Résolution XII.3 :   1. renforcer la coopération, la coordination et l’attention accordées aux synergies pour l’exploration de systèmes d’établissement des rapports, y compris de futurs systèmes d’établissement des rapports et d’indicateurs en ligne, comme moyen d’améliorer la synergie en matière d’établissement des rapports nationaux aux conventions relatives à la biodiversité; 2. envisager des moyens de renforcer la coopération en matière de stratégies d’information et de communication; 3. définir des possibilités de renforcer la coopération pour les travaux relatifs à des questions intersectorielles. | Synergies accrues en matière de rapports nationaux dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité, actions en coopération et stratégies de communication, et questions intersectorielles. Rapport au Comité permanent. | CP52, 53, 54 |
| Convention sur la diversité biologique (CDB) | Application du 5e Plan de travail conjoint avec la CDB dans les domaines d’intérêt commun, notamment :   1. soutenir des rapports nationaux complémentaires et/ou harmonisés, intégrant le rôle de la CDB et les rapports nationaux Ramsar pour mesurer la mise en œuvre de ce plan de travail conjoint; 2. collaborer afin de remplir les objectifs des plans stratégiques des deux conventions, de mieux surveiller et évaluer les réalisations respectives dans le contexte de la biodiversité et des zones humides; 3. faire participer des groupes et partenaires importants à la mise en œuvre pleine et entière des dispositions des deux conventions ayant trait à des questions prioritaires pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la coopération internationale autour des zones humides. | Application effective des plans d’action conjoints et rapport aux organes respectifs des conventions. | CP52, 53, 54 |
| Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) | Dans le cadre du mémorandum d’accord et du Plan de travail conjoint 2015‑2017 :   1. soutenir les initiatives de politique nationale pour une application coordonnée de la Convention de Ramsar et de la CMS; 2. saisir les occasions de faciliter une participation mutuelle aux réunions pertinentes au titre de chacune des conventions, y compris aux initiatives régionales Ramsar et aux réunions organisées sous les auspices de la CMS et ateliers techniques d’intérêt mutuel; 3. définir et mettre en œuvre (suivi, évaluation, rapport) les indicateurs de la biodiversité pertinents afin d’évaluer l’efficacité de l’application des conventions; 4. information et renforcement des capacités. | Application des activités convenues d’intérêt mutuel et rapport aux Comités permanents des deux conventions, selon les besoins. | CP52, 53, 54 |
| Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO, Convention du patrimoine mondial) | Dans le cadre du mémorandum d’accord :   1. échanger les informations de façon régulière sur les aspects spécifiques d’intérêt et d’avantage mutuels; 2. partager l’information dans le but d’identifier et d’inscrire des zones humides potentielles qui pourraient remplir les critères du patrimoine mondial et/ou des zones humides d’importance internationale, y compris des sites transfrontières et habitats qui pourraient être d’importance critique pour la protection de bassins versants; 3. partager l’information, les bases de données, les rapports de mission du personnel et autres matériels et entreprendre des missions conjointes pour permettre la détection rapide de menaces dans les Sites Ramsar qui sont aussi des biens du patrimoine mondial et entreprendre les études et analyses nécessaires pour identifier les mesures d’atténuation de ces menaces; 4. en coopération avec les Parties aux deux conventions, élaborer des programmes et projets de renforcement de la conservation de sites particuliers reconnus par les deux conventions; 5. inviter l’autre convention à participer, s’il y a lieu, aux réunions, visites de sites, à la conception, organisation et conduite des activités de formation, éducation et diffusion de l’information et autres activités pour promouvoir la sensibilisation des Parties à la relation entre les deux conventions pour leur application. | Mise en œuvre de domaines d’intérêt prioritaires et rapport aux organes des deux conventions, au besoin. | CP52, 53, 54 |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULD) | Dans le cadre du mémorandum d’accord, préparer un programme de travail et élaborer un plan de travail conjoint sur les domaines de collaboration suivants :   * explorer la possibilité d’harmoniser les besoins d’établissement de rapport des Parties contractantes dans le cadre des deux conventions; * coopération institutionnelle; * échange d’informations et d’expériences; * renforcement des capacités ou formation; * science et technologie; * « Défi de Bonn » pour aider à restaurer 150 millions d’hectares en collaboration, pour réaliser la restauration des zones humides et des terres arides; * établir une plateforme appropriée pour la coopération visant à fournir un appui scientifique et technique ainsi qu’à faciliter l’accès aux ressources financières pour les pays touchés. | Programme de travail et plan de travail conjoint annuel convenus sur des domaines d’intérêt commun et rapport, selon les besoins, au Comité permanent. | CP52, 53, 54 |
| Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) | Participation au GIEC et préparation d’un Plan de travail conjoint dans le cadre Ramsar sur les changements climatiques. | Accords sur les domaines de travail en collaboration avec le GIEC et Plan de travail conjoint avec la CCNUCC préparé. | CP52, 53. 54 |